

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2022-525

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2022-05-12-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service	
à la personne - BENIZEM Idir (1 page)	Page 3
75-2022-05-17-00013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à	
la personne - CONSIGNY Lucas (1 page)	Page 5
75-2022-05-12-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service	
à la personne - KIEFER Matthias (1 page)	Page 7
75-2022-05-12-00009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service	
à la personne - NIANG Aissatou (1 page)	Page 9
75-2022-05-17-00016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à	
la personne - NISSETTE Afroune (2 pages)	Page 11
75-2022-05-12-00008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service	
à la personne - VERO Angèle (1 page)	Page 14
75-2022-05-17-00015 - Récépissé de déclaration de service à la personne -	
HENAULT-PARFOND Cécil (1 page)	Page 16
75-2022-05-18-00006 - Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme	
de service à la personne - NELSON Rubens (1 page)	Page 18

75-2022-05-12-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - BENIZEM Idir



Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 889610408

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 avril 2022 par Monsieur BENIZEM idir, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « Le Colibrivert » dont le siège social est situé 142, rue de Rivoli 75001 PARIS et enregistré sous le N° SAP 889610408 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- · Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prèvues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du Directeur Régional de la DRIFETS d'Ile-de-France, par subdélégation de responsable de service

75-2022-05-17-00013

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - CONSIGNY Lucas



Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 910422187

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 avril 2022 par Monsieur CONSIGNY Lucas, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CONSIGNY Lucas dont le siège social est situé 7ter, square Charles Laurent 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 910422187 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travait et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du Directeur Régional de la DELETS d'Ile-de-France, par subdélégation la régionsable de service

75-2022-05-12-00007

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - KIEFER Matthias



Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 911791036

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 avril 2022 par Monsieur KIEFER Matthias, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme KIEFER Matthias dont le siège social est situé 13, rue de Budapest 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 911791036 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicite
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour le Préfet de la région d'île-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du Directeur Régional de la DRIEE/IS d'Île-de-France, par subdélégation, le responsable de service

75-2022-05-12-00009

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - NIANG Aissatou



Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 912174356

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 avril 2022 par Madame NIANG Aissatou, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme NIANG Aissatou dont le siège social est situé 108, boulevard Jourdan 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 912190618 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- · Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour le Préfet de la région d'île-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du Directeur Régional de la DRISETS d'Île-de-France, par subdélégation, la régionsable de service

75-2022-05-17-00016

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - NISSETTE Afroune



Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 904056678

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 avril 2022 par Mademoiselle NISSETTE Afroune, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « Niceservices » dont le siège social est situé 8bis, rue Abel 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 904056678 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de lardinage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du Directeur Régional de la DR/EETS d'Ile-de-France, par subdélégation, la résponsable de service

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - Unité Départamentale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunel administratif paut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DRIEETS- Unité Départementale de Paris Service à la personne (SAP) 21, rue Madeleine VIONNET - 93 300 Aubervilliers

75-2022-05-12-00008

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - VERO Angèle



Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 912190618

Vui le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 avril 2022 par Madame VERO Angèle, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme VERO Angèle dont le siège social est situé 45, rue des Meuniers 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 912190618 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du Directeur Régional de la DRIFETS d'Ile-de-France, par subdélégation; président de service

75-2022-05-17-00015

Récépissé de déclaration de service à la personne - HENAULT-PARFOND Cécil



Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 912238169

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 avril 2022 par Madame HENAULT-PARFOND Cécil, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « LaCuisineDeCécile » dont le siège social est situé 42, boulevard de Bercy 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 912238169 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour le Préfet de la région d'île-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du Directeur Régional de la DRIEETS d'île-de-France, par subdélégation, la responsable de service

75-2022-05-18-00006

Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de service à la personne - NELSON Rubens



Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 848247268

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 28 avril 2022,

Vu la mise à jour effectuée par la DRIEETS - Unité Départementale de Paris le 18 mai 2022 ,

LE PREFET DE PARIS

Constate:

<u>Article 1</u> Le siège social de l'organisme NELSON Rubens, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 28 avril 2022 est situé à l'adresse suivante : 44, rue des Amandiers 75020 PARIS depuis le 1^{er} avril 2022.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 18 mai 2022

Pour le Préfet de la Région IIe de France, Préfet de Paris, et par délégation du Directeur Régional de la DRIEETS d'Ile-de-France, Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

ORIEETS- Unité Départementale de Paris Service à la personne (SAP) 21, rue Madeleine VIONNET - 93 300 Aubervillers